



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025\_088

Arrondissement de TORCY

## Objet : Renouvellement de 2 serveurs avec paramétrage

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Vu la proposition de la société MEDIACTIVE NETWORK concernant le remplacement de notre infrastructure serveur et stockage

Décide :

**Article 1 :** De signer avec la société MEDIACTIVE NETWORK, dont le siège social est situé 4, cité Paradis, 75010 PARIS, représentée par François GARRIGOS en qualité de Directeur Général (Siret : 39307864700053 APE : 6202A, un devis pour un montant de 36 941.12 € HT soit 44 329.33€ TTC pour le renouvellement de 2 serveurs avec paramétrage précisés comme suit :

- Récupération des éléments de configuration, planification, gestions des intervenants et des interventions, pilotage
- Initialisation et mises à jour des firmwares, installations des systèmes d'exploitation et configurations de bases
- Mise en service (installation des baies, configuration, intégration dans le réseau, migration, etc...)

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, la société MEDIACTIVE NETWORKER, Monsieur le Comptable assignataire.

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 21 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>